



Novembre 2017

## Note explicative sur le projet de Convention AISM

Cette note décrit brièvement le contexte dans lequel l'Association Internationale de Signalisation Maritime (AISM) a décidé de modifier son statut actuel d'Organisation Non Gouvernementale et devenir une Organisation Inter-Gouvernementale (OIG). Elle décrit les travaux en cours en vue de l'adoption d'un nouvel instrument de traité multilatéral établissant l'AISM en tant qu'OIG.

### A propos de l'AISM

L'AISM a été créée en 1957 en tant qu'organisation technique consultative. Elle est mondialement reconnue comme l'organisation coordinatrice par excellence pour l'amélioration et l'harmonisation des aides à la navigation et des services connexes, au profit de la sécurité de la navigation, l'efficacité de la navigation maritime et la protection de l'environnement. Elle s'efforce d'honorer ses responsabilités en encourageant et facilitant l'adoption de normes aussi élevées que possible pour les aides à la navigation maritime, et par la coopération internationale et l'échange d'informations entre les gouvernements et entre les organisations intergouvernementales. Depuis 1961 l'AISM jouit du statut consultatif à l'Organisation Maritime Internationale (OMI), l'agence des Nations Unies responsable de la sécurité et de la sûreté de la navigation maritime internationale, et de la prévention de la pollution par les navires.

L'AISM est une association internationale à but non lucratif obéissant à la loi française. Elle est gouvernée par une assemblée générale, et son Conseil en est l'organe exécutif. Le Conseil de l'AISM comprend 24 membres nationaux, dont trois sont désignés, l'un des membres désignant étant, selon les statuts de l'Association, le service légalement responsable des aides à la navigation pour la France. Actuellement l'AISM compte 84 membres nationaux (agences gouvernementales et autorités compétentes). Elle rassemble également 61 membres associés (autres agences gouvernementales et organisations), 134 membres industriels (principalement des fabricants d'équipements et sociétés de services) et quelques membres honoraires.

L'AISM mène ses travaux techniques au moyen de commissions d'experts, couvrant principalement quatre domaines qui sont, sans ordre particulier : ingénierie et durabilité des aides à la navigation, spécification et gestion des aides à la navigation, services de trafic maritime (STM) et e-Navigation. Les résultats de ces travaux sont largement diffusés par le biais des publications de l'AISM, manuels et autres documents, y compris les recommandations, guides, manuels et modèles de cours..

Il devient de plus en plus important, dans le contexte du développement maritime, que les pays les moins développés prennent conscience de leurs obligations d'états côtiers au regard des lois internationales. En particulier, la Convention pour la sécurité de la vie humaine en mer (SOLAS) exige, par sa règle V/13, des gouvernements parties à la Convention qu'ils s'attachent à fournir aides à la navigation et, si besoin, STM, là où la densité du trafic ou le degré de risque le justifient. Elle exige en outre que, lors de la mise en place de ces aides et afin d'assurer la plus grande uniformité possible dans les aides à la navigation, de tenir compte des recommandations et guides internationaux, c'est-

à-dire de tenir compte des recommandations et guides de l'AIMS et de son système de balisage maritime (Circulaire SN/Circ.107). C'est dans ce contexte que l'AIMS aide les pays qui en font la demande dans leurs programmes de formation et de renforcement des capacités, y compris le recrutement d'un personnel compétent dans les disciplines requises. La décision a donc été prise de fonder l'Académie mondiale de l'AIMS (WWA), laquelle a été créée le 1er janvier 2012 en tant que partie intégrante de l'organisation mère mais bénéficiant d'un financement indépendant.

Le travail de renforcement des capacités de l'Académie connaît une croissance rapide. Il est mené conjointement par l'AIMS, l'OMI et l'OHI dans l'esprit de projets des Nations Unies tels que le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et « Unis dans l'action » qui tendent à renforcer la collaboration entre différentes agences des Nations Unies et d'autres organisations.

### **La résolution de l'Assemblée générale de l'AIMS: obtenir le statut d'OIG par le biais d'une nouvelle Convention AISM**

La XIIème session de l'Assemblée générale de l'AIMS tenue à La Corogne en Espagne en mai 2014 a adopté une résolution affirmant sa conviction que le statut d'OIG servirait au mieux ses objectifs dans le 21ème siècle et déterminant que ce nouveau statut devrait être réalisé le plus rapidement possible, par le biais de la mise au point d'une convention internationale (Résolution d'Assemblée générale A.01 du 27 mai 2014).

La nouvelle « Convention sur l'Organisation Internationale des Aides à la Navigation Maritimes » envisagée (Convention AISM) se substituera aux Statuts actuels de l'AIMS et répondra aux exigences de la Convention de Vienne sur les Traités Internationaux. Elle sera présentée pour adoption à une conférence diplomatique à venir. Dès son adoption elle s'ouvrira à la signature de tous les membres des Nations Unies (NU).

### **Une transition sans heurts**

La nouvelle Convention AISM telle qu'envisagée prévoira des mesures de transition qui permettront aux actions des organes de l'AIMS et à ses travaux techniques dans le domaine des aides à la navigation de se poursuivre sans souffrir d'interruption, et à ses responsabilités vis-à-vis de la communauté maritime de maintenir le haut niveau d'engagement qui lui est coutumier sans souffrir d'affaiblissement.

Ce changement de statut marquera un tournant dans la vie de l'AIMS. Cependant il ne modifiera en aucune façon son objectif principal : faire en sorte que les mouvements des navires soient sûrs, économiques et efficaces. Dans le cadre de la nouvelle Convention, l'AIMS continuera d'être une organisation technique consultative.

### **Renforcer la coopération internationale**

Depuis des décennies l'AIMS travaille en partenariat étroit avec d'autres organisations internationales et elle souhaite que cette collaboration se poursuive et se renforce. En s'élevant au rang d'OIG l'AIMS deviendra l'égale d'organisations telles que l'OMI ou l'OHI, renforçant la coopération déjà existante. De même, cela permettra une participation plus large des états à l'AIMS, au niveau gouvernemental, et appuiera son objectif de promouvoir la plus grande uniformité possible dans les aides à la navigation.

En outre, dans ce contexte, l'AIMS est consciente de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) de 1982 qui, selon son article 266, demande que les états parties à la Convention coopèrent « par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes » pour favoriser le

développement et le transfert des techniques de la mer. L' AISM encourage la coopération technique dans tous les aspects du développement et du transfert de technologies afférentes aux aides à la navigation maritime. Dans ce contexte, elle s'engage à rester au fait des technologies émergentes et à travailler en étroite collaboration avec ses membres de l'industrie du monde entier, avec les agences gouvernementales nationales, les autorités d'aides à la navigation maritime, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales.

Les objectifs et activités de l' AISM en tant qu'OIG resteront complémentaires à ceux de ses OIG partenaires. En travaillant ensemble en tant qu'organisations partenaires – chacune dotée d'un mandat, d'un rôle et de responsabilités transparents, mutuellement soutenus et acceptés – elles seront plus efficaces, bénéficiant d'une meilleure coordination et d'une plus grande intégration de leurs normes. Les manques ou les doublons seront aussi plus faciles à éviter et la synergie ainsi créée optimisera les ressources disponibles, au bénéfice de l'efficacité des mouvements de navires, de la rapidité du trafic, de la sécurité maritime et de la protection de l'environnement.

### **Le projet de Convention AISM**

Le projet de Convention AISM s'est construit sur les principes et les dispositions des actuels Statuts de l' AISM et ceux des conventions établissant des organisations-sœurs comme l'UIT, l'OMM et l'OHI. Pour ce qui concerne la place des membres industriels, le projet de Convention AISM reprend l'esprit de la Convention de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), qui prévoit que les sociétés impliquées dans la promotion du tourisme peuvent y adhérer en tant que membres affiliés, afin de les inclure dans une catégorie importante de ses membres. Les membres industriels de l' AISM seront donc membres affiliés de l'Organisation inter-gouvernementale ce qui permettra de maintenir la forte cohésion existant entre services d'aides à la navigation et fournisseurs, qui a toujours été primordiale pour les travaux de l' AISM.

Le projet de Convention AISM qui sera discuté pendant la deuxième conférence diplomatique préparatoire à Marrakech a été finalisé par le Comité juridique de l' AISM lors d'une réunion extraordinaire ouverte à tous les membres nationaux en octobre 2017. La réunion du Comité juridique a utilisé les commentaires envoyés par les membres nationaux à l'issue de la première conférence diplomatique préparatoire d'avril 2017. La mise au point d'un Règlement général, qui inclut le Règlement financier, est bien avancée et un projet définitif de texte est prévu pour 2018. Dans l'intervalle, le projet d'accord de siège devra être finalisé avec l'aide du Ministère des affaires étrangères de la France.

### **Conclusion**

L' AISM est fermement convaincue que le statut d'OIG servira au mieux ses objectifs et ses activités dans l'avenir. Il bénéficiera aussi aux Etats Membres et aux membres, aux autres organisations internationales et à leurs Etats membres ainsi qu'à l'industrie maritime, en permettant une harmonisation continue des aides à la navigation et des services connexes, pour le bien de la sécurité de la navigation, l'efficacité des mouvements de navire et la protection de l'environnement. La nouvelle Convention AISM telle qu'envisagée constituera un cadre juridique international parfaitement adapté assurant transparence et bonne gouvernance, mettant l' AISM en position de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements et les autres OIG et fera de ses travaux ceux d'une organisation technique et consultative leader dans le domaine des aides à la navigation maritime et des activités connexes.